



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2021

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 23 mars 2021, sous la Présidence de M. le Maire, salle des Loisirs, à 20h00.

PRESENTS :

MMES : Chantal BROCHU, Isabelle CALENDREAU, Nathalie CALVO, Joëlle DAVID, Aude FRÉDÉRICQUE, Delphine FOUCHARD, Lydie GUÉRON, Christine LE RIBOTER, Hélène MONIER, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle PLEVIN, Reine YESSO EBEMBE.

MM. : Xavier BARES, Denys BOQUIEN, Michel BROCHU, Yves DAUVÉ, Guy DAVID, Pierrick GUÉGAN, Bertrand HIBERT, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Sylvain LEFEUVRE, Didier LERAT, Carlos MC ERLAIN, Thierry PÉPIN, Emilien VARENNE.

ABSENTS :

MME Nathalie HERBRETEAU, donne pouvoir à MME Christine LE RIBOTER,
M. Philippe MAINTEROT donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER,
M. Frédéric COURTOIS,
MME Gaëlle JOLY.

MME Joëlle DAVID a été élu secrétaire de séance.

25 présents, 4 absents, 2 pouvoirs, 27 votants

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services,
Mme Perrine PIRE, Directrice Générale Adjointe.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Installation d'une Conseillère municipale
- 2 Modification du tableau des commissions
- 3 Modification de la composition du CA du CCAS
- 4 Création de la Commission Communale d'Accessibilité
- 5 Finances
 - 5.1 Approbation des Comptes de Gestion 2020 (Budget Ville et budgets annexes)
 - 5.2 Approbation des Comptes Administratifs 2020 (Budget Ville et budgets annexes)
 - 5.3 Affectation des résultats de l'exercice 2020
 - 5.4 Fixation des taux d'imposition 2021
 - 5.5 Bilan des investissements anticipés
 - 5.6 Vote des budgets Primitifs 2021 (Budget Ville et budgets annexes)

- 5.7 Budget Garenne Village : Reversement excédent 2021
- 5.8 Budget principal : Refacturation des frais de personnel 2021
- 5.9 Cotisations municipales 2021
- 5.10 Actualisation de l'AP/CP du lycée polyvalent
- 5.11 Création de l'AP/CP passerelle franchissement de l'Erdre
- 5.12 Demande de subvention pour la restauration des archives
- 5.13 Modification du tableau des subventions
- 5.14 Fixation d'un tarif pour un véhicule hors d'usage
- 5.15 Demande de subvention plan de relance informatique
- 5.16 Demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique de l'école de musique
- 5.17 Budget annexe Garenne village : Effacement de créances
- 6 Ressources Humaines
 - 6.0 Création d'un emploi vacataire
 - 6.1 Révision du temps de travail suite au passage à 1607 heures
 - 6.2 Créations d'emploi temporaires et saisonniers
 - 6.3 Création d'un contrat de projet Petites Villes de Demain
 - 6.4 Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent
 - 6.5 Modification du tableau des effectifs
- 7 Convention d'adhésion Petites Villes de Demain
- 8 Cimetière : reprise de concession en état d'abandon
- 9 Convention d'aménagement et d'entretien de l'itinéraire cyclable liaison verte Carquefou / St-Mars-la-Jaille
- 10 Affaires foncières
 - 10.1 Cession chemin communal HOUGUET
 - 10.2 Cession chemin communal DENIS HUCHEDE
 - 10.3 Cession chemin communal HAVARD HIVERT
 - 10.4 Cession chemin communal LANCIEN
- 11 Dénomination du complexe sportif du lycée
- 12 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 13 Comptes rendus de commissions
- 14 Questions diverses

Recrutement de Mme Perrine PIRE

M. Yves DAUVE souhaite la bienvenue à Madame Perrine PIRE, nouvellement recrutée au poste de Directrice Générale Adjointe.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2021

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 février 2021.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 9 février 2021.

D2103031– INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que,

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne SAVARY, Conseillère déléguée, a adressé un courrier pour informer Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal. Cette démission est effective depuis le 8 février 2021 et une copie intégrale de la lettre de démission a été transmise au Préfet.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste :
« Construire Ensemble Nort 2020-2026 ».

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Considérant l'accord de Mme Isabelle PLEVIN quant à son installation au sein du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTALLE Mme Isabelle PLEVIN**, venant dans l'ordre de la liste, dans les fonctions de Conseillère Municipale,
- **PREND ACTE** du tableau du Conseil Municipal ainsi modifié.

DÉPARTEMENT

Loire Atlantique

ARRONDISSEMENT

Châteaubriant

Effectif légal du conseil
municipal

29

COMMUNE : NORT SUR ERDRE

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

**Délibération
D2103032**

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DAUVÉ Yves	17/10/1959	26/05/2020	1950
Premier adjoint	M.	DAVID Guy	03/10/1968	26/05/2020	1950
Deuxième Adjointe	Mme	FOUCHARD Delphine	02/10/1967	26/05/2020	1950
Troisième Adjoint	M.	LEFEUVRE Sylvain	01/12/1972	26/05/2020	1950
Quatrième Adjointe	Mme	GUÉRON Lydie	08/03/1963	26/05/2020	1950
Cinquième Adjoint	M.	GUÉGAN Pierrick	30/06/1967	26/05/2020	1950
Sixième Adjointe	Mme	LE RIBOTER Christine	06/11/1968	26/05/2020	1950
Septième Adjoint	M.	HOLLIER LAROUSSE Cédric	17/04/1968	26/05/2020	1950
Huitième Adjointe	Mme	HERBRETEAU Nathalie	25/04/1973	26/05/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	BARÈS Xavier	13/01/1958	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	LERAT Didier	12/08/1958	15/03/2020	1950

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller Municipal	M.	PEPIN Thierry	26/03/1961	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	BROCHU Chantal	13/08/1961	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	COURTOIS Frédéric	25/05/1962	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	DAVID Joëlle	23/06/1962	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	YESSO Reine	08/09/1963	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	BROCHU Michel	19/05/1965	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	CALVO Nathalie	23/07/1965	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	JOLY Gaëlle	08/06/1967	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	MC ERLAIN Carlos	03/01/1972	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M	HIBERT Bertrand	03/11/1972	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	MONNIER Hélène	29/07/1976	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	FREDERICQUE Aude	22/04/1977	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	M.	VARENNE Emilien	04/06/1980	15/03/2020	1950
Conseiller Municipal	Mme	PATERNOSTER Marie-Noëlle	25/12/1952	15/03/2020	791
Conseiller Municipal	M.	BOQUIEN Denys	18/02/1957	15/03/2020	791
Conseiller Municipal	Mme	CALENDREAU Isabelle	17/01/1980	15/03/2020	791
Conseiller Municipal	M.	MAINTEROT Philippe	24/03/1980	15/03/2020	791
Conseiller Municipal	Mme	PLEVIN Isabelle	16/04/1970	15/03/2020	1950
.....
.....
.....
.....
.....

D2103033– COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Suite à la démission de Mme Anne Savary et à l'arrivée de Mme Isabelle Plévin comme conseillère municipale, des modifications de commissions communales ont été rendues nécessaires.

Les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-22,

Considérant la démission de Mme Anne Savary et l'installation de Mme Isabelle Plévin,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, après avoir accepté de procéder par scrutin à main levée, la composition des commissions municipales suivantes en fonction des souhaits exprimés par Mme Isabelle Plévin :

Commission finances, ressources humaines, informatique Yves Dauvé, Sylvain Lefevre, Didier Lerat	Guy David, Delphine Fouchard, Sylvain Lefevre, Lydie Guéron, Pierrick Guégan, Christine Leriboter, Cédric Hollier Larousse, Nathalie Herbreteau, Carlos Mac Erlain, Didier Lerat, Emilien Varennes, Denys Boquien, Marie-Noëlle Paternoster, M. Xavier Barès
Commission aménagement (urbanisme, assainissement et maîtrise foncière) Guy David/Sylvain Lefevre	Guy David, Sylvain Lefevre, Aude Frédéricque, Thierry Pépin, Cédric Hollier Larousse, Michel Brochu, Christine Le Riboter, Xavier Bares, Frédéric Courtois, Gaëlle Joly, Lydie Guéron, Denys Boquien, Isabelle Calendreau
Commission patrimoine bâti et routier, propreté publique et économie d'énergie Cédric Hollier Larousse	Cédric Hollier Larousse, Thierry Pépin, Bertrand Hibert, Nathalie Herbreteau, Xavier Bares, Pierrick Guégan, Lydie Gueron, Carlos Mc Erlain, Guy David, Denys Boquien, Isabelle Calendreau

Commission Environnement, développement durable (déchets, énergies renouvelables, biodiversité, déplacements doux) Pierrick Guégan	Pierrick Guégan, Chantal Brochu, Thierry Pépin, Bertrand Hibert, Guy David, Xavier Bares, Gaëlle Joly, Nathalie Herbreteau, Aude Frédéricque, Sylvain Lefeuve, Lydie Guéron, Denys Boquien, Marie-Noëlle Paternoster
Commission Scolaire, enfance, jeunesse Lydie Guéron	Lydie Guéron, Reine Yesso, Hélène Monnier, Nathalie Herbreteau, Didier Lerat, Delphine Fouchard, Isabelle Calendreau, Philippe Mainterot, Isabelle Plévin
Commission AJICO (avec Casson, Les Touches) Lydie Guéron	Lydie Guéron, Nathalie Herbreteau, Didier Lerat, Isabelle Calendreau
Commission Culture et tourisme Christine Le Riboter	Christine Le Riboter Pierrick Guégan, Carlos Mc Erlain, Didier Lerat, Xavier Bares, Joëlle David, Frédéric Courtois, Marie-Noëlle Paternoster, Philippe Mainterot
Commission vie associative Carlos Mc Erlain	Carlos Mc Erlain, Chantal Brochu, Pierrick Guégan, Lydie Guéron, Emilien Varenne, Cédric Hollier Larousse, Marie-Noëlle Paternoster, Philippe Mainterot, Isabelle Plévin
Commission développement économique, commerce, artisanat, agriculture Yves Dauvé / G David	Guy David, Bertrand Hibert, Michel Brochu, Frédéric Courtois, Chantal Brochu, Pierrick Guégan, Xavier Bares, Gaëlle Joly, Denys Boquien, Marie-Noëlle Paternoster
Commission Petite Enfance Delphine Fouchard	Delphine Fouchard, Lydie Guéron, Joëlle David, Nathalie Calvo, Isabelle Calendreau
Commission communication et numérique Nathalie Herbreteau / Didier Lerat	Nathalie Herbreteau, Didier Lerat, Aude Frédéricque, Cédric Hollier Larousse, Hélène Monnier, Pierrick Guégan, Joëlle David, Carlos Mc Erlain, Nathalie Calvo, Philippe Mainterot, Xavier Barès
Commission Foires et Marchés Guy David	Guy David, Bertrand Hibert, Cédric Hollier Larousse, Frédéric Courtois, Marie-Noëlle Paternoster

D2103034– MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose que,

Le Centre Communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune. Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales. Conformément à l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

Le conseil d'administration comprend en **nombre égal, au maximum huit membres élus** en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et **huit membres nommés** par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Maire rappelle que les membres sont élus à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal. Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Suite à la démission de Mme Anne Savary de son poste de Conseillère, il est nécessaire de compléter la composition du Conseil d'Administration. *En effet, en cours de mandat, des sièges d'administrateurs peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.*

La liste de candidats présentée est la suivante :

La liste « **Construire ensemble** » / « **Nort à venir** » :

Mme Delphine Fouchard, Mme Hélène Monnier, M. Emilien Varenne, Mme Joëlle David, Mme Nathalie Calvo, Mme Gaëlle Joly, Mme Isabelle Plévin, Mme Marie-Noëlle Paternoster.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R123-7, R123-10 et L.123-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2006057 fixant le nombre de membres du CCAS,

Le Conseil municipal :

- **PROCEDE** à l'élection des huit membres du C.C.A.S. au scrutin secret,

Il est ainsi procédé au dépouillement :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

La liste «Construire ensemble » / «Nort à venir» obtient 27 voix.

- **DECLARE** élus, après les opérations de vote, les conseillers municipaux suivants : Mme Delphine Fouchard, Mme Hélène Monnier, M. Emilien Varenne, Mme Joëlle David, Mme Nathalie Calvo, Mme Gaëlle Joly, Mme Isabelle Plévin, Mme Marie-Noëlle Paternoster, pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de Nort-sur-Erdre.

D2103035– CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les organismes et associations sollicités sont les suivants :

- Conseil Local FCPE des écoles publiques
- Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne d'Arc
- Vitrines nortaises
- Club Nortais de l'Amitié
- APF 44
- ADAPEI
- APAJH 44

Cette commission exerce cinq missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commune va procéder à un appel à candidatures auprès de ces organismes extérieurs. Les membres proposés seront ensuite désignés par arrêté du Maire.

Le Maire est seul compétent pour arrêter la liste des membres de la commission.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de cette commission comme présentée dans sa composition ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** les élus suivants pour y siéger : Cédric HOLLIER-LAROUSSE ; Delphine FOUCHARD ; Christine LE RIBOTER ; Nathalie HERBRETEAU ; Bertrand HIBERT ; Hélène MONNIER ; Isabelle CALENDREAU.

D2103036– BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION EXERCICE 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

Les comptables principaux du budget de l'Etat, des Collectivités locales et Etablissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion (*article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 janvier 1975*)

L'exécution des dépenses et des recettes des Budgets considérés, relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par Monsieur Jean-Pierre NEVEU, Trésorier en poste à Nort-sur-Erdre.

Il précise que les Comptes de Gestion, établis par ce dernier, sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu les Comptes de Gestion présentés par M. Jean-Pierre NEVEU, Trésorier Municipal,

Considérant que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête les Comptes de Gestion du comptable qui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel ils se rapportent,

Considérant que le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation par le juge administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs dressés par le Maire et des Comptes de Gestion du Trésorier,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures les résultats 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 15 Mars 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les Comptes de Gestion du Budget Principal de la Commune et des Budgets Annexes Assainissement, Animations – Festivités – Culture, Garenne Village, Port Fluvial, présentés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020, et dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice,
- **PRÉCISE** que ces Comptes de Gestion n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

D2103037– BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 Juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les

deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

D'une manière globale, il est à noter que le Budget principal 2020 fait apparaître un niveau optimisé de réalisation de la section de Fonctionnement, avec, notamment, des recettes encaissées supérieures aux crédits votés.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances, sur l'exécution budgétaire 2020 du budget principal et des budgets annexes Animations – Festivités – Culture, Garenne Village, Port Fluvial,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2021, adoptant les Comptes de Gestion 2020 présentés par le Comptable public,

Considérant que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor Public et qu'elles sont en parfaite concordance,

Considérant que les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ont été établis par Monsieur Yves DAUVE, Maire,

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 15 Mars 2021,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, siégeant **sous la présidence de M. Guy DAVID, 1^{er} Adjoint,** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2019</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2020</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>
<i>Investissement</i>	706 840.52 €		1 573 044.82 €	2 279 885.34 €
<i>Fonctionnement</i>	2 156 087.35 €	1 500 000.00 €	1 620 378.88 €	2 276 466.23 €
	2 862 927.87 €	1 500 000.00 €	3 193 423.70 €	4 556 351.57 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :
 - en dépenses : **719 744.00 €**
 - en recettes : **473 685.00 €**
- Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de **246 059.00 €****

- **PREND ACTE** que le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Principal 2020 est de 2 279 885.34 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 2 033 826.34 €.

BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2019</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2020</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>
<i>Investissement</i>	23 084.35 €		3 218.94 €	26 303.29 €
<i>Fonctionnement</i>	0.00 €		6 512.31 €	6 512.31 €
	23 084.35 €	0 €	9 731.25 €	32 815.60 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :
 - en dépenses : **4 707.00 €**
 - en recettes : **0.00 €**
- Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de **4 707.00 €****

- **PREND ACTE** que le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Annexe Animations – Festivités – Culture 2020 est de 26 303.29 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 21 596.29 €.

BUDGET ANNEXE LA GARENNE VILLAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2019</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2020</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>
<i>Investissement</i>	- 19 645.53 €		3 619.65 €	- 16 025.88 €
<i>Fonctionnement</i>	104 380.90 €	19 645.53 €	16 278.65 €	101 014.02 €
	84 735.37 €	19 645.53 €	19 898.30 €	84 988.14 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :
 - en dépenses : **0.00 €**
 - en recettes : **0.00 €**
- Soit des restes à réaliser à hauteur de **0.00 €****

- **PREND ACTE** que le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Annexe La Garenne Village 2020 est de 84 988.14 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 84 988.14 €.

BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2019</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2020</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>
<i>Investissement</i>	16 901.50 €		8 070.43 €	24 971.93 €
<i>Fonctionnement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	16 901.50 €	0.00 €	8 070.43 €	24 971.93 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses : **0.00 €**
- en recettes : **0.00 €**

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de 0.00 €

- **PREND ACTE** que le résultat de clôture de la section investissement du Budget Annexe Port Fluvial 2020 est de 24 971.93 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 24 971.93 €.

D2103038– BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération n° D 2103 5.2 en date du 23 Mars 2021, le Conseil Municipal a arrêté les Comptes Administratifs de l'exercice 2020.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2021, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

- **Si le résultat global de la section de Fonctionnement est positif :**
 - o Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).
 - o Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de Fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au compte 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- **Si le résultat global de la section de Fonctionnement est négatif :**
 - o Il est reporté en dépenses de Fonctionnement (affectation au compte 002) et le besoin de financement de la section d'Investissement est reporté en dépenses d'Investissement (affectation au compte 001).

Considérant les résultats des Comptes Administratifs 2020, arrêtés comme suit, par délibération du Conseil Municipal du 23 Mars 2021 :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2019</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2020</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>
<i>Investissement</i>	706 840.52 €		1 573 044.82 €	2 279 885.34 €
<i>Fonctionnement</i>	2 156 087.35 €	1 500 000.00 €	1 620 378.88 €	2 276 466.23 €
	2 862 927.87 €	1 500 000.00 €	3 193 423.70 €	4 556 351.57 €

De plus, l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- **en dépenses :** **719 744.00 €**
- **en recettes :** **473 685.00 €**

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de 246 059.00 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Principal 2020 est de 2 279 885.34 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 2 033 826.34 €.

BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE

	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2019</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2020</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>
<i>Investissement</i>	23 084.35 €		3 218.94 €	26 303.29 €
<i>Fonctionnement</i>	0.00 €		6 512.31 €	6 512.31 €
	23 084.35 €	0 €	9 731.25 €	32 815.60 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- **en dépenses :** **4 707.00 €**
- **en recettes :** **0.00 €**

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de 4 707.00 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Annexe Animations – Festivités – Culture 2020 est de 26 303.29 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 21 596.29 €.

BUDGET ANNEXE LA GARENNE VILLAGE

	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2019</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2020</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>
<i>Investissement</i>	- 19 645.53 €		3 619.65 €	- 16 025.88 €
<i>Fonctionnement</i>	104 380.90 €	19 645.53 €	16 278.65 €	101 014.02 €
	84 735.37 €	19 645.53 €	19 898.30 €	84 988.14 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses :	0.00 €
- en recettes :	0.00 €

Soit des restes à réaliser à hauteur de 0.00 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Annexe La Garenne Village 2019 est de 84 988.14 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 84 988.147 €.

BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2019</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2020</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2020</i>
<i>Investissement</i>	16 901.50 €		8 070.43 €	24 971.93 €
<i>Fonctionnement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	16 901.50 €	0.00 €	8 070.43 €	24 971.93 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses :	0.00 €
- en recettes :	0.00 €

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de 0.00 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Annexe Port Fluvial 2020 est de 24 971.93 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 24 971.93 €.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu l'Arrêté ministériel en date du 16 Décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération D2103 5.2 du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2021, arrêtant les Comptes Administratifs 2020 du Budget Principal et des Budgets annexes Animations – Festivités – Culture, Garenne Village, Port Fluvial,

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 15 Mars 2021,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2020 pour pouvoir inscrire ces crédits aux Budgets de l'exercice 2021,

Pour le BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Cpte R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 500 000.00 €
Cpte R 002 Excédent antérieur reporté	776 466.23 €

- **REPORTE** l'excédent d'investissement comme suit :

Cpte R 001 Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	2 279 885.34 €
--	----------------

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Primitif 2021.

Pour le BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Cpte R 002 Excédent antérieur reporté	6 512.31 €
---------------------------------------	------------

- **REPORTE** l'excédent d'investissement comme suit :

Cpte R 001 Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	26 303.29 €
--	-------------

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Primitif 2021.

Pour le BUDGET ANNEXE LA GARENNE VILLAGE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Cpte R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	16 025.88 €
Cpte R 002 Excédent antérieur reporté	84 988.14 €

- **REPORTE** le déficit d'investissement comme suit :

Cpte D 001 Solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement	16 025.88 €
---	-------------

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Primitif 2021.

Pour le BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Cpte R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
Cpte R 002 Excédent antérieur reporté	0.00 €

- **REPORTE** l'excédent d'investissement comme suit :

Cpte R 001 Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	24 971.93 €
--	-------------

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Primitif 2021.

D2103039– FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

Ainsi qu'il a été présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la fiscalité directe locale, à partir de l'exercice 2021, n'a plus la même physionomie à la fois par la poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) mais également par la redéfinition d'un nouveau panier fiscal entre les collectivités.

Pour les communes, ce nouveau panier de ressources fiscales se résume comme suit :

- Taxe d'habitation sur les habitations principales : disparition à compter de l'exercice 2021 compensée par le transfert :
 - o Du montant de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 (TFPB) perçu par le Département sur le territoire de la Commune ;
 - o Du montant des compensations d'exonération de TFPB 2020 versées au Conseil Départemental en 2020 issues du territoire de la Commune ;
 - o du montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du Département sur le territoire de la Commune en 2018, 2019 et 2020.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2021 : taux de référence correspondant au taux communal avant réforme, soit 23.76 %.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2021 : transfert du taux départemental de TFPB (15 %) en majoration du taux communal fixé par le Conseil Municipal.
- Taxe Foncière Non Bâties 2021 (TFNB) : non affecté par la réforme, évolution possible sous réserve des conditions de détermination en lien avec le taux du foncier bâti.

Conformément aux informations communiquées lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021, il est proposé au Conseil Municipal de figer les taux d'imposition pour l'exercice 2021.

En conséquence, au vu de l'exposé préalable, les taux des taxes directes locales proposés pour 2021 se présentent comme suit :

TAUX 2020				TAUX 2021			
T. H. globale	T.F.P.B. Commune	T.F.B.P. Départem	TFPNB	T. H. hors habitation principale	T.F.P.B. Commune	T.F.B.P. Départem	TFPNB
23.76 %	21.80 %	15.00 %	64.34 %	23.76 %	21.80 %	15.00 %	64.34 %
TAUX SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL				23.76 %	36.80 %		64.34 %

Malgré cette réforme profonde, la date limite de vote des budgets et des taux locaux est maintenue au 15 avril (Article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). La notification de ces délibérations aux Services Fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue d'une mise en recouvrement des impositions la même année.

Depuis l'exercice 2020, les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le taux de la taxe d'habitation n'est plus soumis à délibération et figé à sa valeur 2020.

En raison de la réforme, les bases fiscales 2021 et produits des compensations fiscales ne seront pas notifiées par les Services de l'Etat avant le 31 Mars. Aussi, le Service Finances, sur le principe annoncé par les Services de l'Etat d'une compensation intégrale du produit de la taxe d'habitation, a calibré les crédits budgétaires du produit fiscal 2021 sur la base du montant réalisé en 2020 (soit 3 880 000 € hors compensations).

La réforme de la fiscalité locale induit également de nouvelles règles de lien entre les taux d'imposition. Désormais :

- Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Par ailleurs, concernant la revalorisation des bases fiscales, il sera appliqué en 2021 les conditions fixées par la Loi de Finances pour 2018, à savoir une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IHPC). Ce coefficient de revalorisation se calcule par comparaison de cet indice entre celui du mois de Novembre de l'année N-1 (2020) et celui du mois de Novembre de l'année N-2 (2019). Pour la revalorisation des bases en 2021, la comparaison des indices donne un coefficient de + 0.2 %.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes,

Vu le Code général des impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale,

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 15 mars 2021,

Considérant que l'équilibre du Budget Communal nécessite des rentrées fiscales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir**, pour l'exercice 2021, les taux d'imposition directe locale soit :
 - o **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,80 %**
(taux communal 21,80 % majoré du taux départemental transféré 15.00 %)
 - o **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 64.34 %**
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2103040– BILAN SUR L'OUVERTURE DE CREDITS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2021

Monsieur le Maire rappelle,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

« Dans le cas où le Budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Monsieur le Maire a sollicité l'autorisation de l'Assemblée d'effectuer des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2020. Il invite aujourd'hui l'Assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et du récapitulatif des dépenses d'investissements engagées.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain Lefeuvre, Adjoint délégué,

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

Vu le Budget principal et les Budgets annexes de la Commune,

Vu la Délibération D2012131 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020, autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du Budget Primitif 2021,

Vu les dépenses d'investissement mandatées et engagées depuis le 1er janvier 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du tableau joint en annexe récapitulant les dépenses d'investissement mandatées et engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget précédent,
- **DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

D2103041–VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle que,

La proposition de Budgets primitifs 2021 faite au Conseil municipal se veut une traduction fidèle des orientations définies au Débat d'orientations budgétaires tenu le 09 Février dernier qui a permis d'exposer et discuter les orientations politiques et financières de la municipalité pour 2021.

La préparation des Budgets 2021, tout comme celle de l'année 2020, a fait l'objet d'une approche rigoureuse et raisonnable sur les hypothèses, avec un référentiel fondé, en raison des incidences de la crise sanitaire COVID-19, sur les dépenses réalisées et sur les budgets primitifs 2019. Sur le Budget principal, la maîtrise des dépenses de fonctionnement (prioritairement sur les charges de personnel) a été travaillée pour dégager un montant optimisé d'autofinancement et avec la volonté de soutenir les programmes d'investissement en cours.

Les projets de Budgets proposés garantissent les grands équilibres financiers :

- ✓ par le respect des seuils prudentiels des ratios légaux,
- ✓ par l'équilibre entre capacité d'intervention (fonctionnement) et capacité d'investissement,
- ✓ sans recours au levier fiscal.

La Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs jointe à la présente délibération en détaille les principaux éléments. Par ailleurs, et à titre de précisions supplémentaires, on pourra notamment relever :

En section de Fonctionnement du Budget Principal :

- le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 205 000 k€ au budget annexe du CCAS,
- la prise en compte d'enveloppes d'entretien de voiries et réseaux intégrant l'exécution du contrat de maintenance de l'éclairage public et la réalisation d'une campagne de signalisation horizontale,
- la prise en compte pour les recettes fiscales d'un produit annuel identique à celui encaissé en 2020 en attente de la notification des nouveaux états fiscaux liés à la réforme des taxes locales.

En section d'Investissement du Budget principal :

- l'inscription des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) à hauteur de 3 327 000 €,
- le remboursement du capital d'emprunt pour 650 000 €,
- aucun recours à l'emprunt prévu pour l'exercice 2021,
- l'inscription de 1 842 544 € de recettes supplémentaires de subventions à constater.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances, sur la présentation du Budget Primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes Animations – Festivités – Culture, Garenne Village, Port Fluvial, Energies Renouvelables,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

Vu le Débat des Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 09 Février 2021, en application de la Loi du 06 février 1992 ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 15 Mars 2021 ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Marie-Noelle PATERNOSTER ayant 2 voix, Isabelle CALENDREAU, Denys BOQUIEN) :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitre et opérations, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995,

- **ADOPTE**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 103 759.23 €	10 103 759.23 €
Propositions nouvelles 2021	10 103 759.23 €	9 327 293.00 €
Affectation résultat fonctionnement 2020		776 466.23 €
INVESTISSEMENT	7 587 070.57 €	7 587 070.57 €
Reste à réaliser 2020	719 744.00 €	473 685.00 €
Résultat d'investissement 2020		2 279 885.34 €
Affectation excédent fonctionnement capitalisé 2020		1 500 000.00 €
Propositions nouvelles 2021	6 867 326.57 €	3 333 500.23 €

BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES - CULTURE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitre,
- **ADOPTE**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	408 935.00 €	408 935.00 €
Propositions nouvelles 2021	408 935.00 €	402 422.69 €
Affectation résultat fonctionnement 2020		6 512.31 €
INVESTISSEMENT	94 707.00 €	94 707.00 €
Reste à réaliser 2020	4 707.00 €	
Résultat d'investissement 2020		26 303.29 €
Propositions nouvelles 2021	90 000.00 €	68 403.71 €

BUDGET ANNEXE GARENNE VILLAGE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitre,
- **ADOPTE**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	220 988.14 €	220 988.14 €
Propositions nouvelles 2021	220 988.14 €	136 000.00 €
Affectation résultat fonctionnement 2020		84 988.14 €
INVESTISSEMENT	105 125.88 €	105 125.88 €
Résultat d'investissement 2020	16 025.88 €	
Affectation excédent fonctionnement capitalisé 2020		16 025.88 €
Propositions nouvelles 2021	89 100.00 €	89 100.00 €

BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitre,
- **ADOpte**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	85 120.00 €	85 120.00 €
Propositions nouvelles 2021	85 120.00 €	85 120.00 €
INVESTISSEMENT	46 286.73 €	46 286.73 €
Résultat d'investissement 2020		24 971.73 €
Affectation résultat investissement 2020		
Propositions nouvelles 2021	46 286.73 €	21 315.00 €

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitre,
- **ADOpte**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €
Propositions nouvelles 2021	25 000.00 €	25 000.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
Propositions nouvelles 2021	-	-

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires au lancement des travaux et opérations inscrits au Budget Primitif du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Ville de NORT-SUR-ERDRE pour l'exercice 2021.

D2103042– BUDGET GARENNE VILLAGE – REVERSEMENT EXCEDENT 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

Ainsi qu'il a été décidé en 2020 (délibération n° D2003021), considérant que le Budget Principal a versé, pour la période 1999 à 2014, une subvention annuelle permettant l'équilibre du Budget Annexe « Garenne Village », considérant que ce budget annexe, suite aux remboursements des emprunts relatifs à ce programme de construction, dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus sur les logements, il est proposé le reversement de l'excédent du budget annexe « Garenne Village » constaté après affectation des résultats vers le Budget Principal de la Ville, soit la somme de 84 988.14 €.

La Commission des Finances, au cours de sa réunion du 15 Mars 2021, après avoir pris connaissance de ces informations, a émis un avis favorable à ce reversement.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 15 Mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'excédent du Budget « Garenne Village » exercice 2020, constaté après affectation des résultats, soit une somme de 84 988.14 €, sera reversé au Budget 2021 du Budget Principal de la Ville,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :
 - o Pour le Budget GARENNE VILLAGE : en dépenses de fonctionnement, au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes ».
 - o Pour le Budget Principal de la Ville : en recettes de fonctionnement, au compte 7551 « Excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif ».

D2103043– BUDGET PRINCIPAL : REFACTURATION DE FRAIS DE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent des budgets annexes. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, et après avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 15 Mars 2021, il est proposé d'introduire dans les budgets 2021, le remboursement des frais de personnel (salaires + charges associées) entre le Budget Principal, le Budget Centre Communal d'Action Sociale et le Budget Annexe « Energies Renouvelables ».

Il est précisé que les Budgets annexes Culture – Tourisme – Vie Associative et Port Fluvial ne sont pas concernés par des refacturations puisqu'ils supportent directement les rémunérations des personnels qui lui sont affectés.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif dont les missions relèvent du Budget du Centre Communal d'Action Sociale et du Budget annexe « Energies Renouvelables » et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais à ce budget,

Considérant que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés,

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 15 Mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que pour la période du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, les charges de personnel qui devront être facturées par le Budget Principal aux Budgets annexes sont les suivantes :
- Budget Centre Communal d'Action Sociale :
 - o Responsable du C.C.A.S. : 100 % des frais annuels
 - o Travailleur Social : 100 % des frais annuels
 - o Agent Administratif CCAS : 100 % des frais annuels
 - o Agent Administratif « France Service » : 100 % des frais annuels
- Budget annexe « Energies Renouvelables » :
 - o Direction de la Régie d'exploitation : pour ce budget, créé à compter du 01 Janvier 2021, il sera procédé à la refacturation des heures du personnel en charge de la Direction de la Régie d'exploitation désigné par délibération D2010102 du 20 Octobre 2020. Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} année de fonctionnement, le taux de remboursement des frais annuels sera déterminé ultérieurement
- **PRECISE** que la périodicité de refacturation est semestrielle.

D2103044– COTISATIONS MUNICIPALES 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville adhère à différents Organismes de coopération intercommunale, gérés sous forme associative, moyennant le versement de cotisations annuelles.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 15 Mars 2021, a pris connaissance et rendu un avis favorable au tableau des cotisations 2021 tel qu'il est présenté ce jour en Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 Mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des cotisations 2021 telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessous :

Cotisations imputées au Budget Principal

Organisme	Cotisation 2021
Fédération Française Stations Vertes	2 820.00 €
Association Maires 44	2 351.93 €
C.A.U.E.	320.00 €
POLLENIZ – lutte contre les espèces envahissantes	731.00 €
Asso Française Conseil Communes et Régions d'Europe	625.00 €
S.P.A. CARQUEFOU	1 000.00 €
Redevance Animation Sportive (0.70 € par habitant en 2020)	6 381.20 € (provision)
CAP VERT	200.00 €
Fondation du Patrimoine	300.00 €
Comité du Souvenir du Maquis de Saffré	201.00 €
Association Petites Villes de France	942.23 €
Agence pour Développement Régional du Cinéma	210.00 €
Plante et Cité (site ingénierie Espaces Verts)	310.00 €
TOTAL 2021	16 392.36 €

Cotisations imputées au Budget Annexe Animations – Festivités – Culture

Organisme	Cotisation 2021
Le Chainon Pays de la Loire	400.00 €
Musique et Danse en Loire Atlantique	15.24 €
Musique et Danse en Loire Atlantique dispositif TRAVERSES	300.00 €
Le Grand – T Cotisation Fonds pour diffusion et création artistique	400.00 €
Le Grand – T Cotisation RIPLA	1 200.00 €
Celtomania	700.00 €
TOTAL 2020	3 015.24 €

D2103045– MISE A JOUR DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LES EQUIPEMENTS ANNEXES DU LYCEE – ACTUALISATION N°7

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D2012127 du 15 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé l’actualisation N° 6 de l’Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Aménagements du secteur du lycée », Autorisation de Programme créée par délibération N° D1612132 du 13 Décembre 2016.

Le volume global de l’AP/CP « Aménagements du secteur lycée » et le cadencement pluriannuel des crédits budgétaires avaient été arrêtés comme suit :

Montant global de l’Autorisation de Programme : 10 628 000 € TTC

Délibération	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)				
	2017	2018	2019	2020	2021
Ventilation après actualisation 6	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	6 100 000 €	2 315 000 €

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, considérant le niveau d’exécution budgétaire 2020 arrêté au Compte Administratif à la somme de 5 716 317.99 € TTC, il y a lieu de réajuster le niveau de crédits 2020 sur le montant effectivement réalisé et de recalibrer le niveau de crédits à reprendre au BP 2021.

Il est donc proposé l’actualisation n° 7 selon le tableau de répartition des crédits suivants :

Montant global de l’Autorisation de Programme : 10 628 000 € TTC (inchangé)

Délibération	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)				
	2017	2018	2019	2020	2021
D2012127	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	6 100 000 €	2 315 000 €
Ventilation après actualisation 7	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	2 698 000 €

A titre indicatif, l'enveloppe budgétaire 2021 de cet AP/CP sera ventilée comme suit :

- Compte 2111 : terrains (reprise des portages)	610 000 €
- Compte 2158 : matériel divers	310 000 €
- Compte 2184 : mobilier	11 000 €
- Compte 2313 : Travaux infrastructures	1 742 000 €
- Compte 2041582 : Participations SYDELA réseaux	25 000 €

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005),

Vu la délibération N° D1612132 du 13 Décembre 2016 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »,

Vu la délibération N° D1712116 du 12 Décembre 2017 portant actualisation n° 1 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »,

Vu la délibération N° D1803026 du 27 Mars 2018 portant actualisation n° 2 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »,

Vu la délibération N° D0903025 du 26 Mars 2019 portant actualisation n° 3 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »,

Vu la délibération N° D1911110 du 05 Novembre 2019 portant actualisation n° 4 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »,

Vu la délibération N° D2003025 du 03 Mars 2020 portant actualisation n° 5 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »,

Vu la délibération N° D2012127 du 15 Décembre 2020 portant actualisation n° 6 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la couverture budgétaire des actualisations des marchés de travaux et fournitures de matériels divers et mobilier, de la fin du portage foncier et de prévoir une enveloppe budgétaire de réserve pour solde définitif des opérations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces nouvelles estimations, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée »,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTUALISE** comme suit l'AP/CP « Aménagements du Secteur du Lycée » :

Montant de l'autorisation de paiement : 10 628 000 € TTC				
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)				
2017	2018	2019	2020	2021
200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	2 698 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

D2103047– CREATION D'UNE AP/CP POUR TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE L'ERDRE

Monsieur le Maire rappelle que,

Un des grands principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Strictement encadrées par les dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Juridictions Financières, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Monsieur le Maire propose qu'il soit ouvert, avec le vote du Budget Primitif 2021 « Budget Général », une autorisation de programme pour le programme suivant :

- BV008 : travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M 14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 Mars 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Libellé autorisation de programme	Montant TTC	Crédits de Paiement 2021	Crédits de Paiement 2022
BV008 Travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre	600 000 €	216 076.57 €	383 923.43 €

- **DIT** que les dépenses afférentes seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme.

D2103036– DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES

Monsieur le Maire informe

De la nécessité de restaurer des registres anciens d'état-civil appartenant aux archives de la commune, le temps et les manipulations ayant entraîné leur détérioration.

Une subvention peut être demandée auprès du Département. Elle est d'un montant de 20% sans bonification car le dernier potentiel financier connu (exercice 2019) pour la commune de Nort-sur-Erdre est 683,85 € (référence fiche FPIC 2020). La ville pourrait donc obtenir une subvention à hauteur de 20%, dans la limite de 4 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes
Restauration des registres des naissances de 1915 à 1924	627,80 €	
Restauration des registres des naissances de 1953 à 1957	313,90€	
Restauration des registres des naissances de 1958 à 1962	277,40 €	
Autofinancement		975,28 €
Département		243,82 €
TOTAL	1 219,10 €	1 219,10 €

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de sauvegarder le patrimoine irremplaçable de la Ville,

Considérant que le Conseil Départemental a reconduit le dispositif d'aide à la restauration des archives communales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restauration des registres des naissances de 1915 à 1924, 1953-1957 et 1958-1962,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique l'attribution d'une subvention s'élevant à 20% hors taxe du montant des travaux à réaliser, à savoir **243,82 €**, pour la restauration des registres d'état civil, au titre de la restauration des archives communales fragilisées,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2103048– SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021 – D.M. 1 AU TABLEAU ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D21022012 du 09 Février 2021 le Conseil Municipal a fixé le tableau des subventions 2021 accordées aux associations.

Deux dossiers de demande de subvention exceptionnelle ont été examinés postérieurement à cette délibération du Conseil Municipal :

- 1 Association GENERATIONS MOUVEMENTS : demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au titre de participation de la Ville à l'édition du livre de Michel BRIOT : ce dossier, soumis à examen du Bureau Municipal du 08 Mars, a reçu un avis favorable.

2 Association 100 pour 1 : demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 850 € au titre de participation de soutien de la ville aux actions de cette association : ce dossier, soumis à examen du Bureau Municipal du 15 Mars, a reçu un avis favorable. La Commission des Finances, réunie le 15 Mars 2021 a rendu un avis favorable pour ces dossiers et sollicite le Conseil Municipal pour valider la proposition de décision modificative n° 1 au tableau des subventions annuelles 2021 comme suit :

Décision Modificative N° 1 :

Subvention exceptionnelle « GENERATIONS MOUVEMENTS » : 2 000.00 €

Subvention exceptionnelle « 100 POUR 1 » : 850.00 €

Après validation par le Conseil Municipal, le montant total des subventions accordées aux associations pour 2021 s'établira comme suit :

- Tableau initial 2021 (délibération D 21022012) :	93 751.00 €
- Décision Modificative N° 1 :	2 850.00 €

Montant total des subventions 2021 accordées : 96 601.00 €

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification du tableau annuel des subventions en date du 09 février 2021 tel que ci-dessous :**

Décision Modificative n° 1 au Tableau Annuel des Subventions :

Subvention exceptionnelle GENERATIONS MOUVEMENTS	+ 2 000.00 €
Subvention exceptionnelle 100 POUR 1	+ 850.00 €

- **ARRETE** le montant total du tableau annuel des subventions à hauteur de 96 601€.

D2103049– FIXATION D'UN TARIF POUR LA CESSION D'UN VEHICULE UTILITAIRE HORS D'USAGE

Monsieur le Maire expose que,

Le véhicule de marque Volkswagen, modèle LT 35 de 1999 du centre technique municipal ne remplit plus les conditions d'usage et de sécurité : l'état général du véhicule est très dégradé et la carrosserie est très vétuste (portes qui ne tiennent plus). Sa remise en état serait trop onéreuse à réaliser par un professionnel au vu de la valeur de base de véhicule.

Il est donc proposé de céder le véhicule utilitaire de marque Volkswagen, modèle LT 35, de 1999, immatriculé 707 ADK 44 via la plateforme d'enchères AGORASTORE, au prix de base de 700 €. Le véhicule sera cédé dans l'état avec décharge de responsabilité envers l'acquéreur.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** la vente de ce véhicule utilitaire de marque Volkswagen, modèle LT 35 de 1999 au tarif de 700 €,
- **PRÉCISE** qu'une fois cédé ce véhicule sera sorti de l'actif municipal,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

D2103050– PLAN DE RELANCE DU NUMERIQUE DANS LES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que,

L'Etat propose d'accompagner les collectivités dans l'équipement des écoles en outils numériques grâce à un plan de relance « socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Cet appel à projets concerne toutes les communes et permet de financer 70% des équipements numériques des écoles de niveau élémentaire dans la limite de 3 500€ par classe.

Il permet également la prise en charge de 50% du cout annuel de la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (solution e.primo déployée par les services de l'Education Nationale) pour l'élémentaire.

Cette aide permettrait de terminer d'équiper toutes les classes de l'école élémentaire de la Sablonnaie en Vidéoprojecteurs interactifs, raccordés à un ordinateur portable et en visualiseurs. Deux tablettes tactiles pourraient être mises à disposition pour la classe ULIS et un espace numérique de travail pourrait être mis à disposition de tous les élèves.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
élémentaire : 12 VPI	42 857,00 €		
élémentaire : 19 Pc portables	15 580 €		
élémentaire : 19 tablettes tactiles	6 403 €		
élémentaire : 19 visualiseurs	1 710 €		
TOTAL EQUIPEMENTS	66 550 €	subvention plan de relance "équipements"	46 550,00 €
ENT élémentaire	1 555,20 €		
TOTAL ENT pour deux ans	1 555,20 €	subvention plan de relance "mise en place d'un ENT" (les deux premières années)	777,60 €
		reste à charge commune	20 777,60 €
TOTAL DEPENSES PROJET NUMERIQUE	68105,20 € TTC	TOTAL RECETTES PROJET NUMERIQUE	68105,20 € TTC

Après avoir entendu le rapport de Mme GUERON, Adjointe déléguée au scolaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le Plan de relance – continuité pédagogique et l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance du numérique dans les écoles pour 2021 pour un montant total de **47 327,60 € T.T.C**

D2103051 – ACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR A RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle que,

L'école de musique intercommunale occupe actuellement un bâtiment municipal ancien datant de la fin XIX ou début XX siècle situé en cœur de ville. C'est un bâtiment en pierre qui a subi peu de transformations structurelles et de rénovations depuis sa construction et, par conséquent, qui ne répond plus aux besoins et attentes des utilisateurs pour leur pratique et de l'enseignement de la musique.

L'école de musique associative intercommunale (EMI) est ouverte depuis 22 ans.

Les bénévoles membres du bureau, le conseil d'administration et tous les salariés travaillent pour offrir aux habitants des six communes environnantes que sont Casson, Les Touches, Ligné, Petit Mars, Saint Mars du Désert et bien sûr, Nort-sur-Erdre, l'enseignement de la musique et de la technique vocale.

L'EMI propose un parcours de formation dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Plusieurs ateliers existent pour amener les élèves vers une pratique collective de la musique. Certains ateliers sont ouverts aux personnes en situation de handicap.

Par la requalification de ce bâti, la ville de Nort-sur-Erdre souhaite valoriser et pérenniser son patrimoine bâti, tant du point de vue structurel qu'énergétique.

Le maintien de l'activité musicale en centre-ville est également un point crucial en termes d'intensité urbaine, avec la proximité de la médiathèque, des écoles et du futur cinéma.

Cette opération permettra en outre d'assurer l'accessibilité à tous à cette pratique culturelle, dans des locaux aux fonctions et aux caractéristiques acoustiques adaptées, tout en s'inscrivant dans l'objectif du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'action de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments d'activité tertiaire.

Nature de l'opération :

Cette opération de requalification du bâtiment s'appuie sur une rénovation lourde au vu de l'état général du clos-couvert et des planchers intérieurs. Elle s'appuiera sur cinq volets :

- Une rénovation structurelle,
- Une mise aux normes d'accessibilité PMR,
- Une amélioration de la performance énergétique,
- Une adaptation des locaux aux usages,
- Une mise en valeur de l'enveloppe et des façades.

Au niveau de la rénovation structurelle, et au vu de l'état de dégradation du clos-couvert, la toiture sera remplacée ainsi que la charpente selon nécessité après un diagnostic précis. Les façades feront l'objet d'un ravalement soigné ce qui permettra également de remettre en valeur les différentes modénatures présentes.

Les planchers bois seront remplacés ou renforcés selon nécessité pour répondre aux exigences structurelles d'aujourd'hui et/ou selon les besoins d'usage.

Le bâtiment se développant sur 2 niveaux, l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite sera entièrement intégrée à la rénovation en lien avec les activités proposées par l'école de musique. Selon les choix retenus pour cet ERP de 5^{ème} catégorie, un ascenseur pourra être installé.

L'enveloppe sera entièrement isolée, et les ponts thermiques réduits, à l'aide d'un complexe thermiquement performant et adapté aux caractéristiques du bâti ancien. Les menuiseries extérieures seront également remplacées pour concorder avec ce niveau de performance. L'étanchéité à l'air devra être soigneusement réalisée afin de bénéficier de tous les avantages d'une VMC double flux.

L'enseignement et la pratique de la musique nécessitent des locaux aux qualités acoustiques indéniables. La structure du bâti et le cloisonnement devront être conçus en conséquence et les éléments techniques (ventilation etc.) ne devront pas créer d'inconfort ou de gênes, notamment acoustiques.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Dépenses € HT	Recettes € HT
Démolition	32 220	
Gros œuvre	30 400	
Charpente	44 250	
Menuiseries extérieures	47 900	
Doublage, cloisonnement, faux plafond	162 150	
Électricité	35 250	
Plomberie, chauffage, ventilation	47 000	
Photovoltaïque	50 000	
Maîtrise d'œuvre	62 883,80	
Mission OPC	4 4491,70	
Mission Contrôle technique	5 165,46	
Mission SPS	3 144,19	
Aléas de chantier	31 441,90	
Assurance dommage-ouvrage	6 737,55	
DSIL rénovation énergétique		450 427,68
Autofinancement Ville		112 606,92
Total	563 034,60	563 034,60

Echéancier prévisionnel de l'opération :

Phase d'exécution du projet	Début	Fin
Conception / Consultation	Mars 2021	Novembre 2021
Notification aux entreprises	Décembre 2021	
Travaux	Janvier 2022	Décembre 2022

Après avoir entendu le rapport de M. HOLLIER-LAROUSSE, Adjoint délégué au patrimoine bâti,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de M. Le Préfet en date du 02 octobre 2020 relative à l'Appel à projets commun DETR / DSIL pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel du programme de requalification de l'école de musique tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics, à hauteur d'un taux de 80%, pour un montant de **450 427, 68 €**,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2103052– BUDGET ANNEXE GARENNE VILLAGE : EFFACEMENT DE CREANCES – COMPLEMENT A LA DELIBERATION D2010096

Monsieur le Maire informe que,

Par délibération n° D2010096 prise le 20 Octobre 2020, le Conseil Municipal, suite à saisi par courrier du 21 Septembre 2020 de la Trésorerie de Nort sur Erdre d'une procédure de rétablissement personnel validée par la Commission de Surendettement des particuliers de Loire Atlantique aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances d'un débiteur envers la ville de Nort sur Erdre (Budget Annexe Garenne Village), a constaté l'effacement de la dette du débiteur pour un montant déclaré à l'origine par le Trésor Public de 1 977.52 € TTC.

Les Services du Trésor Public, dans le cadre de l'instruction de ce dossier, nous ont informé qu'à la suite d'une erreur de lecture du compte de ce débiteur, le montant réel de la dette à effacer s'élevait à 2 069.51 € TTC, soit une différence de 91.99 € à constater par une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour régularisation et clôture du dossier.

Afin de permettre au Service Finances de procéder aux écritures comptables correspondantes, il est donc sollicité une délibération du Conseil Municipal constatant l'effacement de cette somme complémentaire à la délibération initiale.

Pour rappel, le compte budgétaire 6542 « Créances éteintes » a été provisionné au Budget Primitif 2021 Budget Annexe Garenne Village pour permettre la prise en charge comptable des opérations de régularisation.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prononcer l'effacement de la somme de 91.99 €, montant complémentaire à l'effacement de la dette de 1 977.52 € TTC prononcé par délibération N° D2010096 conformément à la requête de Monsieur le Trésorier Municipal,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget Annexe Garenne Village 2021,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2103053– CREATION EMPLOI VACATAIRE

Monsieur le Maire expose que,

En l'absence de définition légale ou réglementaire, la notion de vacataire a connu une définition jurisprudentielle. Celle-ci est issue de l'arrêt « Planchon » du Conseil d'Etat, en date du 23 novembre 1988 (CE, requête n°59236).

Ainsi, **trois conditions cumulatives** caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Sous ces conditions, les collectivités peuvent donc recruter ponctuellement des vacataires sur des emplois non permanents.

Service enfance :

Ainsi, eu égard aux modalités d'intervention ponctuelle des animateurs, liées aux programmes d'animations et à la fluctuation des effectifs de l'Accueil de loisirs pendant le mercredi en période scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent sous statut vacataire conformément au tableau ci-dessous. Il sera chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants.

La rémunération est fixée sur la base d'une grille de vacations en fonction de la qualification et de la période d'intervention des animateurs.

Période	Dates	Nombre de vacataires
Du 24/03 au 30/06	Mercredi	1

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui exclut, en son article 1^{er}, les agents engagés pour un acte déterminé des dispositions applicables aux agents non titulaires,

Vu la délibération D2003033 en date du 3 mars 2020 relative à la rémunération des animateurs vacataires,

Vu la nécessité de renforcer ponctuellement le service enfance pour la réalisation d'activités d'animation,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent sous statut vacataire conformément au tableau ci-dessus pour le service enfance,
- **DIT** que la rémunération de ces agents vacataires est fixée sur la base de la délibération du Conseil municipal n° D2003033 en date du 3 mars 2020, soit selon les montants nets de la vacation à la journée suivants :

Cas n° 1 : animateur titulaire du BAFA ou équivalent :

	Net
Animation demi-journée	29 €
Animation journée courte	42 €
Animation journée normale (y compris journée de retour mini-camp)	77 €
Animation journée longue	96 €

Animation mini-camp (y compris journée de l'aller et journée sur place avec nuitée)	111 €
Animation en soirée AJICO	43 €
Réunion préparatoire	20 €

Cas n°2 : animateur titulaire BAFA en poste de responsable « passerelle » ou « d'animateur spécialisé » (surveillant de baignade, handicapé, échanges...) :

Cas n° 1 x coefficient 1,05

Cas n° 3 : animateur titulaire BAFA ou équivalent en poste de responsable mini-camp :

Cas n° 1 x coefficient 1,10

Cas n° 4 : animateur titulaire BAFD (en cours de formation ou équivalent) sur un poste de direction adjointe

Cas n° 1 x coefficient 1,15

Cas n°5 : animateur titulaire BAFD (ou en cours de formation) sur un poste de direction :

Cas n° 1 x coefficient 1,20

Cas n° 6 : animateur stagiaire BAFA :

Cas n° 1 x coefficient 0,90

Cas n° 7 : animateur non diplômé :

Cas n° 1 x coefficient 0,90

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2103054– REVISION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire expose que,

Les dispositions des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et 2001-623 du 12 juillet 2001, relatifs à l'aménagement et la réduction du temps de travail respectivement dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Fonction Publique Territoriale, fixent la durée de travail effectif à 35 heures par semaine et à 1607 heures par an.

A la suite des dispositions des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et 2001-623 du 12 juillet 2001, relatifs à l'aménagement et la réduction du temps de travail respectivement dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la Fonction Publique Territoriale, la Ville de Nort-sur-Erdre, par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2000, a décidé de la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Un protocole d'accord entre la Ville de Nort-sur-Erdre et les représentants du personnel, en date du 29 octobre 2001, a été signé pour une entrée en application au 1^{er} novembre 2001. Le protocole fixe une obligation annuelle de service à 1582 heures pour un temps complet (*225 jours travaillés à 7 heures + 1 jour au titre de la journée de solidarité*).

La circulaire du ministère de la Fonction publique relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelle les grands principes de la réglementation applicable aux obligations annuelles de travail. Elle rappelle également que la réglementation est nécessaire pour garantir l'exemplarité de la fonction publique en veillant au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents. Elle rappelle enfin le rôle essentiel de l'encadrement de proximité ayant la responsabilité d'assurer le respect de la réglementation du temps de travail et de faire connaître les règles aux agents placés sous sa responsabilité.

La loi n°2019-828 de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 oblige la mise en conformité des régimes du temps de travail avec la durée légale de 1607 heures annuelles pour une application au 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

La durée annuelle du temps de travail effectif d'un agent à temps complet fixée à 1607 heures est calculée comme suit :

- 365 jours dans l'année
- 104 jours de repos hebdomadaire
- 25 jours de congés annuels
- 8 jours fériés (chiffre déterminé par référence à la moyenne des jours fériés sur la période 1999-2009)

$228 \text{ jours} \times 7 \text{ heures} = 1\,596 \text{ heures}$ arrondi à 1 600 heures + 7 heures (Journée de la Solidarité) = **1 607 heures**

Elle fixe un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérante pour délibérer sur la redéfinition des nouveaux cycles de travail. Aussi, le délai d'un an pour définir les nouveaux cycles de travail court depuis le 18 mai 2020 pour les communes dont le Conseil municipal a été élu au complet dès le 1^{er} tour.

Une démarche participative a été lancée visant ainsi à mettre à jour le cadre de l'aménagement du temps de travail. Ainsi, cette réflexion a été menée par un groupe de travail impliquant le Maire, le Directeur général des services, les responsables de pôle, les représentants du personnel et le Chef du service ressources humaines.

Également, un sondage des agents quant à leurs attentes eu égard à cette refonte du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail a été réalisé en les interrogeant sur les points suivants : les avantages / inconvénients issus du protocole de 2001 ; les axes d'amélioration dans l'élaboration des nouveaux cycles et plannings de travail ; les conditions de la réussite dans le passage aux 1 607 heures ; les questions et propositions à examiner par le Comité de pilotage.

Le groupe de travail a partagé les objectifs suivants de la mise à jour de l'aménagement du temps de travail :

- Se conformer à la réglementation
- S'adapter aux nécessités du service et favoriser la qualité du service rendu à la population
- Favoriser à la fois qualité de vie professionnelle et vie personnelle afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien
- Prendre en compte les nouveaux services
- Dégager du temps pour mener des travaux partagés entre services
- Assurer l'équité entre les agents.

La démarche a permis en particulier de :

- Maintenir les cycles de travail principaux actuellement en vigueur (cycle hebdomadaire, cycle par quinzaine ou cycle annuel),
- Définir un cycle de travail dont la période de référence est la journée correspondant à de l'activité normale du service (exemple : réunion, séminaire, évènement) et restant à planifier. Ce cycle se combine avec un cycle de travail principal et contribue à limiter le recours aux heures supplémentaires,
- Identifier les cycles de travail pour le bon respect des obligations annuelles par les agents,
- Identifier les cycles de travail pour une bonne mise en œuvre des compensations au bénéfice des agents lors d'horaires spécifiques et travaux exceptionnels,
- Distinguer l'activité normale et les travaux exceptionnels dans les plannings de travail,
- Préciser les pratiques (rôle des agents et des encadrants, calendrier) dans le décompte du temps de travail, la pose des congés et la planification des horaires de travail,
- Définir des délais de communication des plannings et des délais de prévenance en cas de changement d'horaires de travail,
- Préciser ou modifier les dispositions en matière de temps de travail dans le cas d'activités particulières (déplacement, formation),
- Intégrer le don de jour de repos,
- Porter une attention sur la bonne application des garanties minimales.

La démarche a abouti à la rédaction d'un projet de règlement intérieur portant organisation du temps de travail. Il a pour objet de fixer, conformément aux lois et règlements en vigueur, en particulier l'article 47 de la loi n° 2019-828, les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'organisation du temps de travail.

Il s'agit d'un document de référence rassemblant l'ensemble des règles relatives au temps de travail. Afin de pouvoir évaluer le plus finement possible l'appropriation par les équipes et l'adéquation des dispositions du nouveau protocole à la pratique, un bilan annuel de suivi sera réalisé en Comité technique.

M. le Maire remercie la direction, les cadres et les représentants du personnel dans la réalisation de ce travail d'actualisation du protocole relatif au temps de travail.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état et dans la magistrature,

Vu la loi n° 2008-815 du 25 août 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel sur autorisation,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des jours épargnés sur le compte épargne temps,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n° D0110105 du 23 octobre 2001 portant réduction du temps de travail à 35 heures,

Vu le règlement intérieur des services municipaux en vigueur au 1^{er} septembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 mars 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du règlement portant organisation du temps de travail qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **PRECISE** que cette délibération abroge la délibération n° D0110105 du 23 octobre 2001 portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2103055– CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES

Monsieur le Maire expose que,

Selon l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est donc proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les Agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Pôle technique

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint technique	01/07/2021	31/08/2021	29	Port

Pôle enfance et action éducative

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint d'animation	06/04/2021	30/04/2021	35	Enfance

Pôle Solidarités et Services de proximité

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée Hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Adjoint administratif	01/04 /2021	30/09/2021	35	CCAS

Par ailleurs, il est proposé de recourir à des renforts temporaires dans le cadre de l'ouverture à venir d'un centre de vaccination COVID 19 nécessitant du personnel d'accueil.

Nombre de postes	Cadre d'emploi	Période		Durée hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
4	Adjoint administratif	01/04/2021	30/09/2021	35	Pôle Solidarités et Services de proximité
1	Attaché territorial	01/04/2021	30/09/2021	35	Pôle Solidarités et Services de proximité

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de renforcer les services en raison des surcharges temporaires et saisonnières d'activités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'emplois temporaires et saisonniers tels que listés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal et du budget « Port fluvial » de l'exercice 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2103056– CREATION D'UN EMPLOI CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Maire expose que,

A la suite de la labellisation de Nort-sur-Erdre dans le cadre du programme « Petites villes de demain », il est proposé de créer un emploi d'agent contractuel à temps complet pour une durée de deux ans pour participer à la mise en œuvre du projet urbain.

Sous la responsabilité de la Responsable de pôle Aménagement de l'espace – Environnement, l'agent recruté sur cet emploi non permanent appelé « *Contrat de projet* » exercera la fonction de Chef de projet Revitalisation du territoire. A ce titre, il sera chargé de :

- Actualiser le projet de territoire
- Piloter et mettre en œuvre le programme d'action opérationnel
- Animer et mobiliser le réseau des partenaires

L'emploi correspondra au grade d'Attaché territorial.

Le contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C) et les 3 fonctions publiques : fonction publique d'État (FPE), fonction publique territoriale (FPT) et fonction publique hospitalière (FPH).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3. – II,

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-3, 2-6, 2-9 et 2-10,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'agent contractuel à temps complet pendant deux ans,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2103057– RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire expose que,

Un emploi de Responsable de pôle Enfance – Action éducative dans le grade d'Attaché territorial à temps complet sera vacant à compter du 1^{er} avril 2021.

Le responsable du pôle Enfance et action éducative participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques relatives à l'enfance et à l'éducation. Il a pour objectif de développer une transversalité entre les services du pôle et de promouvoir, auprès des usagers, les structures et projets en matière d'enfance et d'éducation.

Cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, à la suite d'une recherche préalable et infructueuse de candidats statutaires, il est proposé de le pourvoir par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans compte tenu que, d'une part, le profil de candidats fonctionnaires ayant postulé ne correspond pas au poste au regard du grade ouvert au recrutement et de leur expérience professionnelle, et que d'autre part, lors de l'entretien de recrutement, les candidats fonctionnaires n'ont pas donné satisfaction et ne semble pas répondre aux attentes du poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent doit justifier, d'une part, d'une expérience de la direction de services et d'une connaissance des politiques publiques en matière d'accueil de l'enfance et de la jeunesse, et, d'autre part, dans le domaine de l'action éducative. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-3, 2-6, 2-9 et 2-10,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet pendant deux ans,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D21030258– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que,

Considérant l'évolution des emplois et des effectifs, il est proposé de supprimer deux emplois permanents à la suite d'une mutation et d'un départ en retraite. Il s'agit respectivement de :

- 1 emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

En contrepartie, deux emplois ont été créés lors de la séance du Conseil municipal du 9 février 2020.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 8 mars 2021,

Considérant les besoins permanents des services et l'évolution des emplois,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression des emplois permanents suivants :
 - 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2021.

Emplois créés		Emplois pourvus	
Nombre		Nombre	ETP
	GRADES		
	AGENTS PAR FILIERE / GRADE		
1	Directeur Général des Services		
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
5	Attaché principal	5	1,00 1,00 1,00 1,00
2	Attaché Territorial	1 1	0,80 1,00
4	Rédacteur principal 1ère classe	2	1,00 0,70
4	Rédacteur principal 2ème classe	4	1,00 1,00 1,00 1,00
1	Rédacteur	1	1,00
6	Adjoint administratif principal 1ère classe	5	1,00 1,00 1,00 0,90 1,00
1	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (31,5/35)	1	0,90
1	Adjoint administratif principal 1ère classe TNC (17,5/35)	1	0,50
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1,00
4	Adjoint administratif	3	1,00 1,00 1,00 1,00
1	Adjoint administratif TNC (17,5/35)	1	0,50
	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
1	Brigadier-chef principal	1	1,00
1	Gardien brigadier	1	1,00
	FILIERE TECHNIQUE		
1	Ingénieur principal	1	1,00
1	Ingénieur	1	1,00
2	Technicien	1 1	1,00 1,00
2	Agent de Maîtrise Principal	1 1	1,00 1,00

6	Agent de Maîtrise	6	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00
8	Adjoint technique principal 1ère classe	6	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00
1	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (33/35)	1	0,94
1	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (30/35)	1	0,86
1	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (26,45/35)	1	0,76
5	Adjoint technique principal 2ème classe	5	1,00 1,00 1,00 1,00
1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	0,95
1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (30/35)	1	0,86
1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (28/35)		
10	Adjoint technique	9	1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00 1,00
1	Adjoint technique TNC (30/35)	1	0,86
1	Adjoint technique TNC (25,50/35)	1	0,73
1	Adjoint technique TNC (21/35)	1	0,60
1	Adjoint technique TNC (8,20/35)	1	0,23
	FILIERE SOCIALE		
1	Assistant socio-éducatif 1ère classe à temps complet	1	1,00
1	Assistant socio-éducatif 2ème classe à temps complet	1	1,00
5	ASEM principal 1ère classe TNC (33,35/35)	5	0,95 0,95 0,95 0,95
1	ASEM principal 2ème classe TNC (33,35/35)	1	0,95
1	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	1	1,00
1	Agent social principal 2ème classe	1	1,00
1	Agent social principal 2ème classe TNC (32/35)	1	0,91

1	Agent social principal 2ème classe TNC (30,35/35)	1	0,87
1	Agent social principal 2ème classe TNC (28/35)	1	0,80
1	Agent social TNC (26/35)	1	0,74
1	Agent social TNC (22/35)	1	0,63
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1,00
1	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (31/35)	1	0,89
1	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (28/35)	1	0,80
1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe		
FILIERE ANIMATION			
1	Animateur principal 1ère classe	1	1,00
1	Animateur principal 2ème classe	1	1,00
1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1,00
4	Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	1,00
			1,00
			1,00
			1,00
3	Adjoint d'animation principal 2ème classe TNC (30/35)	3	0,86
			0,86
			0,86
2	Adjoint d'animation	2	1,00
			1,00
1	Adjoint d'animation TNC (30/35)	1	0,86
1	Adjoint d'animation TNC (26,50/35)	1	0,76
4	Adjoint d'animation TNC (6,60/35)	1	0,19
FILIERE SPORTIVE			
2	Educateur des APS	1	1,00
		1	1,00
FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE			
1	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe TNC (20/35)	1	0,57
4	Adjoint du patrimoine	4	1,00
			1,00
			1,00
1	Adjoint du patrimoine TNC (17,50/35)		
121		108	100,57

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2103059– CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire rappelle que,

La commune a été retenue pour participer au programme « Petites Villes de Demain » qui permet d'apporter des outils et des aides nécessaires à l'engagement ou à l'accélération des projets sur son territoire. Un choix qui réaffirme les fonctions de centralité de Nort-sur-Erdre au sein de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le département de la Loire-Atlantique, 24 villes de moins de 20 000 habitants sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Au sein de l'intercommunalité, seule la commune de Nort-sur-Erdre est lauréate.

Ce programme, porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, tourne autour de 3 piliers, au bénéfice des villes lauréates :

- l'appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- l'apport d'outils et d'expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- l'accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par le Préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet sera assuré par la commune ;
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Après avoir entendu ce rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 11 décembre 2020 de Madame la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations faisant part à la commune de sa sélection pour faire partie du dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant l'ensemble du dossier présenté,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AFFIRME SON ENGAGEMENT** dans le programme « Petites Villes de Demain », en partenariat avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres,
- **DONNE SON ACCORD** pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » et à faire les demandes de subvention liées à son cofinancement.

D2103060– REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire informe,

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect qui donne au cimetière un aspect délabré ou présentant un réel défaut d'entretien, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Ainsi, une procédure de reprise des concessions a été engagée dans notre cimetière le 11 janvier 2018 et vise 72 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été rédigé le 21 janvier 2021 pour les concessions ayant conservé ou non l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après avoir entendu le rapport de M. GUEGAN, Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du premier constat en date du 11 janvier 2018 et le procès-verbal du deuxième constat en date du 21 janvier 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la reprise des concessions mentionnées aux procès-verbaux susmentionnées et constatées en état d'abandon,
- **DECIDE :**
 - que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune ;
 - que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions dans le cadre d'un plan pluriannuel ;
- **INVITE** M. le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

D2103061 – CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'ITINERAIRE CYCLABLE N°9 – LIAISON ENTRE LA VOIE VERTE CARQUEFOU – SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire indique que,

L'itinéraire cyclable n° 9, créé par le Département de Loire-Atlantique entre la voie verte Carquefou-Saint-Mars-la-Jaille, Châteaubriant, et le Maine-et-Loire a pour objectifs :

- d'assurer une connexion entre les voies vertes existantes (Carquefou/Saint-Mars-la-Jaille, canal de Nantes à Brest – « la Vélodyssée », Châteaubriant / Rougé),
- de permettre des liaisons avec d'autres itinéraires cyclables existants (« la Loire à vélo », voie verte Messac / Teillay) ou projetés (Pays du Haut Anjou Segréen, liaison Blain-Châteaubriant),
- de participer à la mise en valeur des atouts touristiques et des équipements sportifs,
- de développer la fonction utilitaire de cette liaison avec les pôles générateurs de déplacements (bourgs, équipements scolaires et récréatifs, zones d'activités,...),
- de favoriser pour des petits déplacements l'intermodalité avec la ligne de tram-train, les lignes d'autocars et les aires de covoiturage.

Cet itinéraire concerne un linéaire total de 118,4 kilomètres.

En partant de Villepot, il se compose de plusieurs sections :

- la première reliant le Maine-et-Loire, à partir du territoire de la commune de Villepot, et le bourg de Joué-sur-Erdre, représente un linéaire de 91,1 km dont 22,1 km en site propre ;
- la seconde reliant le bourg de Joué-sur-Erdre à la voie verte Carquefou / Saint-Mars-la-Jaille au niveau du territoire de la commune de Ligné, représente un linéaire de 27,3 km, **dont 7,811 km sur la Commune de Nort-sur-Erdre et 3,3 km en site propre.** (Cf. plans en annexe)

L'itinéraire, sur la commune de Nort-sur-Erdre, est constitué de tronçons suivants :

N° tronçon	Situation des tronçons	Longueur	Domanialité	Aménagements à réaliser par le Département
1	Piste cyclable entre la RD 178 et la voie communale à la Papionnière	85 m	Départementale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réfection du carrefour avec la RD178 : pose de bordures. ▪ Réalisation de la chaussée voie verte : terrassement, assainissement, chaussée et raccordement à la voie communale sur une largeur comprise entre 2,50 m et 3 m. ▪ Signalisations verticale et horizontale.
2	Totalité de l'itinéraire sur les voies communales	7 811 m	Communale et départementale (RD 69 & RD 164)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fourniture et pose des signalisations verticale et horizontale.

L'objet de la convention proposée par le Département est :

- D'autoriser le Département de Loire-Atlantique à réaliser les travaux sur le tronçon de la voie verte de la Papionnière (85 ml à aménager)
- D'autoriser le Département de Loire-Atlantique à réaliser la mise en place initiale de la signalisation réglementaire sur les voies communales empruntées par l'itinéraire.
- De fixer les modalités d'entretien et de grosses réparations sur l'itinéraire créé :
 - entretien à la charge du Département sur routes départementales ;
 - entretien à la charge de la Commune de Nort-sur-Erdre sur les routes communales (balayage tronçons, renouvellement marquage au sol, panneaux....)

La durée de la convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties. Elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée identique, sans pouvoir excéder 9 ans.

Après avoir entendu le rapport de M. GUEGAN, Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports entre la Commune de Nort-sur-Erdre et le Département de Loire-Atlantique, ainsi que leurs missions et interventions respectives pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'itinéraire cyclable n° 9 sur notre Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2103062– CESSION CHEMIN COMMUNAL HOUGUET - LA FERRASSERIE LANGUIN

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune a été sollicitée par Monsieur Bernard HOUGUET pour acquérir une portion de chemin communal jouxtant sa propriété située au 305 la Ferrasserie-Languin, cadastrée BI n°162, 163, 59 et 60.

Le 9 septembre 2019, la commission voirie a donné un avis favorable à cette cession. Les riverains concernés ont été interrogés sur le déclassement de cette portion de chemin et à l'issue de cette consultation, aucun refus n'a été formulé.

Après bornage réalisé par le cabinet ARRONDEL, pris en charge directement par le demandeur, la surface cédée du terrain cadastré BI 164 est de 191 m². Pour prendre en compte le mur de clôture posée par Monsieur Bernard HOUGUET à l'alignement de la voie, la Commune, en échange, se porte acquéreur de sa parcelle cadastrée BI 163 d'une surface de 5 m². S'agissant de l'extension d'une propriété bâtie, située en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i), il est proposé un prix de vente de 5€/m².

Après avoir entendu le rapport de M. HOLLIER-LAROUSSE, Adjoint délégué au patrimoine bâti et routier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le classement au PLUi du chemin en zone agricole (A),

Vu l'estimation des domaines en date du 7 février 2020,

Vu le plan de bornage ci-annexé,

Considérant :

- *la nécessité de déclasser la portion du-dit chemin communal,*
- *la nécessité d'établir un acte notarié pour entériner ces cessions,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au déclassement de la portion du chemin concerné au lieu-dit la Ferrasserie Languin,
- **APPROUVE** la cession à Monsieur Bernard HOUGUET du terrain communal cadastré BI 164, d'une surface de 191 m², au prix de 5€/m², soit pour un montant de 955 €,
- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle de Monsieur Bernard HOUGUET, cadastrée BI n°163, d'une surface de 5 m², au prix de 5€/m², soit pour un montant de 25€,
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Bernard HOUGUET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents associés à cette cession.



D2103063– CESSION CHEMIN COMMUNAL DENIS/HUCHEDE - LA FERRASSERIE LANGUIN

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune a été sollicitée par Monsieur Quentin DENIS et Madame Mathilde HUCHEDE pour acquérir une portion de chemin communal jouxtant leur propriété située 307 la Ferrasserie-Languin, cadastré BI n°57.

Le 9 septembre 2019, la commission voirie a donné un avis favorable à cette cession.

Les riverains concernés ont été interrogés sur le déclassement de cette portion de chemin et à l'issue de cette consultation, aucun refus n'a été formulé. Toutefois, la propriétaire de la parcelle YW 22 a tenu à rappeler que le dit chemin jouxtait une parcelle agricole et que les arbres situés en limite seraient conservés.

Après bornage réalisé par le cabinet ARRONDEL, pris en charge directement par le demandeur, la surface cédée du terrain cadastré BI n°165 est de 317 m².

S'agissant de l'extension d'une propriété bâtie, située en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i), il est proposé un prix de vente de 5€/m².

Après avoir entendu le rapport de M. HOLLIER-LAROUSSE, Adjoint délégué au patrimoine bâti et routier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des domaines en date du 7 février 2020,

Vu le plan de bornage ci-annexé,

Considérant :

- *la nécessité de déclasser la portion du-dit chemin communal,*
- *la nécessité d'établir un acte notarié pour entériner cette cession,*
- *le classement au PLUi du chemin en zone agricole (A) et la prescription inscrite au PLUi relative à la protection de la haie située en limite du dit-chemin au titre de l'article L. 151-23 du code de l'Urbanisme, sur la parcelle YW 22,*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PROCEDE** au déclassement de la portion du chemin concerné au lieu-dit la Ferrasserie Languin,
- **APPROUVE** la cession à Monsieur Quentin DENIS et Madame Mathilde HUCHEDE du terrain communal cadastré BI n°165 d'une surface de 317 m², pour un montant de 1 585 €,
- **DEMANDE DE NOTER A L'ACTE DE VENTE**, que l'acquéreur du terrain a bien pris note de la présence d'une haie protégée (chênes datant de plus de 30 ans), au titre du PLUi, sur la parcelle YW 22 située en limite de sa propriété,
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents associés à cette cession.



D2103064– CESSION CHEMIN COMMUNAL HAVARD/HIVERT - LA FERRASSERIE LANGUIN

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune a été sollicitée par Monsieur Nicolas HAVARD et Madame Élodie HIVERT pour acquérir une portion de chemin communal jouxtant leur propriété située au 301 la Ferrasserie-Languin, cadastrée BI n°22.

Le 9 septembre 2019, la commission voirie a donné un avis favorable à cette cession.

Les riverains concernés ont été interrogés sur le déclassement de cette portion de chemin et à l'issue de cette consultation, aucun refus n'a été formulé.

Après bornage réalisé par le cabinet ARRONDEL, pris en charge directement par le demandeur, la surface cédée du terrain cadastré BI n°166 est de 84 m².

S'agissant de l'extension d'une propriété bâtie, située en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i), il est proposé un prix de vente de 5€/m².

Après avoir entendu le rapport de M. HOLLIER-LAROUSSE, Adjoint délégué au patrimoine bâti et routier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des domaines en date du 7 février 2020,

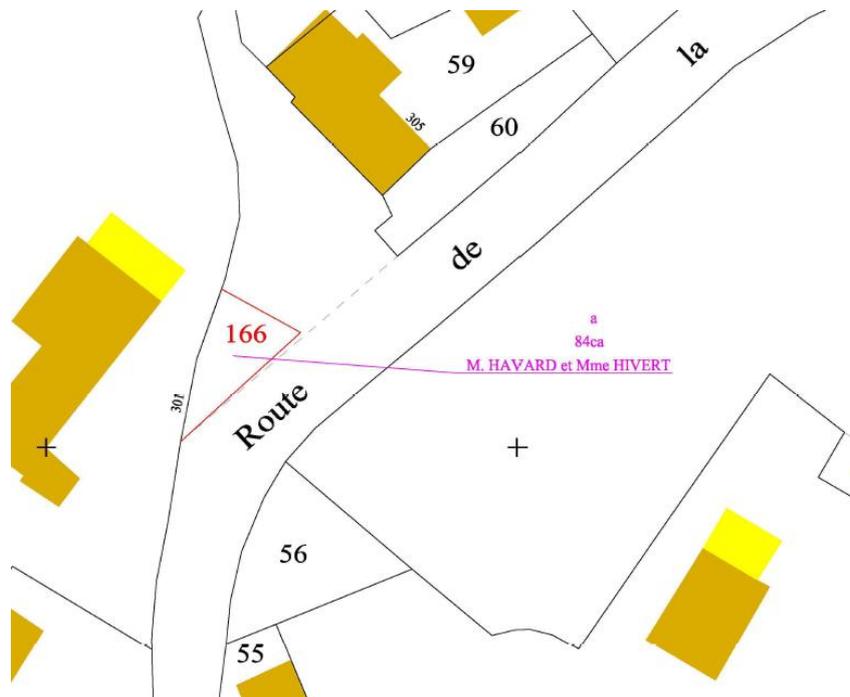
Vu le plan de bornage ci-annexé,

Considérant :

- *la nécessité de déclasser la portion du-dit chemin communal,*
- *la nécessité d'établir un acte notarié pour entériner cette cession,*
- *le classement au PLUi du chemin en zone agricole (A),*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au déclassement de la portion du chemin concerné au lieu-dit la Ferrasserie Languin,
- **APPROUVE** la cession à Monsieur Nicolas HAVARD et Madame Élodie HIVERT du terrain communal cadastré BI n°166 d'une surface de 84 m², pour un montant de 420 €,
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents associés à cette cession.



D2103065– CESSION CHEMIN COMMUNAL M. ET MME LANCIEN/M. ET MME HAMON - SOBIDAIN

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commune a été sollicitée par Monsieur Cyrille LANCIEN et Madame Bérandère LANCIEN pour acquérir une portion de chemin communal jouxtant leur propriété située au 25bis Sobidain.

Le 9 septembre 2019, la commission voirie a donné un avis favorable à cette cession sous réserve, de mettre en place une servitude de tréfonds pour le réseau d'eaux pluviales.

Les riverains concernés ont été interrogés sur le déclassement de cette portion de chemin et à l'issue de cette consultation, aucun refus n'a été formulé. Toutefois, Monsieur et Madame HAMON, propriétaires de la parcelle riveraine (XO n°147) ont alerté la Ville sur la nécessité de conserver un accès pour l'entretien de leur haie située en limite de propriété.

Le cabinet ARRONDEL, mandaté par les pétitionnaires pour réaliser le bornage, a déterminé deux surfaces à céder par la Commune, l'une de 123 m² à Monsieur et Madame LANCIEN (XO n°258) et l'autre de 11 m² à Monsieur et Madame HAMON (XO n°259).

S'agissant de l'extension de propriétés bâties, situées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i), il est proposé un prix de vente de 5€/m².

Après avoir entendu le rapport de M. HOLLIER-LAROUSSE, Adjoint délégué au patrimoine bâti et routier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des domaines en date du 7 février 2020,

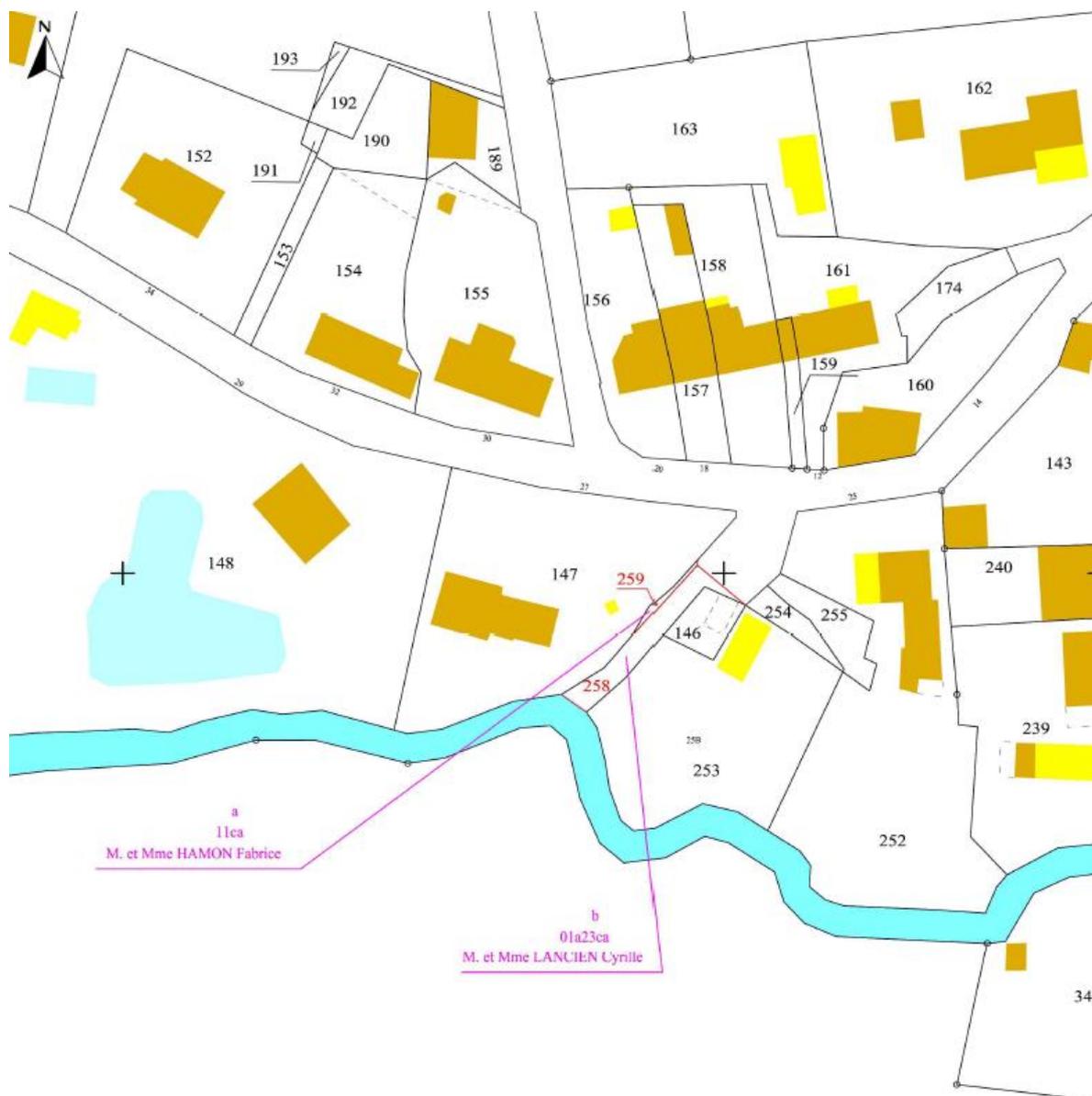
Vu le plan de bornage ci-annexé,

Considérant :

- *la nécessité de déclasser la portion du-dit chemin communal,*
- *le classement au PLUi du chemin en zone agricole (A),*
- *la nécessité de créer une servitude de tréfonds pour le réseau d'eaux pluviales existant,*
- *la nécessité d'établir un acte notarié pour entériner cette cession,*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PROCEDE** au déclassement de la portion du chemin concerné au lieu-dit Sobidain,
- **APPROUVE** la cession à Monsieur Cyrille LANCIEN et Madame Bérange LANCIE du terrain communal cadastré XO n°258, d'une surface de 123 m², pour un montant de 615 €,
- **APPROUVE** la cession à Monsieur et Madame HAMON du terrain communal cadastré XO 259, d'une surface de 11 m², pour un montant de 55 €,
- **CREE** une servitude de tréfonds sur la parcelle XO n°258 au profit de la Commune relative au réseau d'eaux pluviales existant,
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents associés à cette cession.



D2103066– DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DU LYCEE

Monsieur le Maire rappelle,

Qu'il appartient au Conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.

La réception du Complexe sportif attenant au lycée public est prévue pour le mois de mai prochain. Ainsi, dans la perspective de son ouverture prochaine, une concertation a été conduite entre la ville et le NAC Omnisport pour la dénomination de ce nouvel équipement.

A l'issue de cette concertation, le Bureau municipal réuni le 25 janvier dernier a émis un avis favorable à la proposition de dénomination suivante : « Complexe sportif Marie-Amélie Le Fur ». Cette proposition a été considérée comme la plus pertinente car contribuant à soutenir la volonté de féminisation des dénominations de lieux publics et permettant de valoriser, à travers une athlète, une cause de tout premier ordre qui est celle de la sensibilisation aux pratiques de sport handicap et de sport adapté.

Marie-Amélie Le Fur est une athlète handisport, Présidente du Comité paralympique et sportif français, détentrice de huit médailles aux Jeux paralympiques. Elle est par ailleurs Officier de l'Ordre national du mérite et de la Légion d'honneur.

Suite à échanges avec la Ville, Mme Le Fur a émis un avis favorable sur le projet de dénomination du Complexe sportif du lycée public de Nort-sur-Erdre.

En préambule, M. Yves Dauvé précise que le choix s'est porté vers un nom de femme, sportive qui porte une cause qui dépasse sa discipline. Mme Marie-Amélie Le Fur, Présidente du Comité Paralympique et Sportif Français, sera présente lors de l'inauguration de l'équipement et a souhaité la mise en place d'actions de sensibilisations au sport adapté.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'accord de Mme Marie-Amélie Le Fur quant au projet de dénomination du Complexe sportif du lycée public de Nort-sur-Erdre,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉNOMME** le Complexe sportif du lycée public de Nort-sur-Erdre : « *Complexe sportif Marie-Amélie Le Fur* »,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Décision n°DEC21005 en date du 10 février 2021</p> <p>Conclusion d'un bail avec l'Association 100 pour 1 « Vallée de l'Erdre »</p>	<p>Considérant la demande de l'Association 100 pour 1 « Vallée de l'Erdre » de renouveler pour 1 an, du 17 février 2021 au 17 février 2022, la location d'un logement T3 meublé situé à l'étage de la propriété sise 32 rue Aristide Briand pour une famille en grande difficulté, il est signé un bail non renouvelable pour un loyer mensuel de 150 €.</p>
<p>Décision n°DEC21006 en date du 16 février 2021</p> <p>Défense des intérêts de la Ville - Procédure GOUVAZÉ</p>	<p>Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Commune dans la procédure l'opposant à Monsieur G., il est décidé de confier à Maître Romain REVEAU du cabinet d'avocats SELARL MRV AVOCATS (6 rue Voltaire – 44 000 NANTES), la charge de représenter la Commune dans cette procédure.</p>
<p>Décision n°DEC21007 en date du 25 février 2021</p> <p>Préemption de la maison des Consorts GOBEILL - 2 place du Bassin</p>	<p>Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n°2021-004 reçue en Mairie le 15 janvier 2021, en vue de la cession d'une propriété appartenant aux conjoints GOBEILL, sise 2 place du Bassin, cadastrée AX n°226, d'une superficie de 288 m², au prix de 260 000 € et le classement de cette parcelle en zone UT au P.L.U.i correspondant au secteur à vocation touristique de Nort-sur-Erdre, la Commune souhaite acquérir cette parcelle pour mettre en œuvre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°25 du P.L.U.i qui prévoit la réalisation d'un programme mixte de logements et de rez-de-chaussée actifs (commerces et services) afin de favoriser la dimension touristique du port.</p> <p>Une visite du bien a été organisée le 15 février 2021 et le service des domaines a fixé la valeur vénale du bien à 260 000€.</p> <p>Il est donc décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 2 place du Bassin à Nort-sur-Erdre, cadastré AX n°226, appartenant à Monsieur Jean-François GOBEILL et Madame Marie-Emilie GOBEILL ;</p> <p>La vente se fera au prix principal de 260 000 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix est conforme à l'estimation faite par le service des domaines ; Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.</p>
<p>Décision n°DEC21008 en date du 25 février 2021</p> <p>Avenant n° 1 lot 12 peinture - complexe sportif</p>	<p>Dans le cadre de la construction du complexe sportif, un marché en date du 10/07/2019 a été notifié à l'entreprise Ouest Dec'or (44120) pour un montant de 74 000,00 € HT, soit 88 800,00 € TTC.</p> <p>Des travaux de peinture supplémentaire ont été nécessaires dans les rangements et placards du complexe sportif, afin de ne pas laisser ces locaux en béton brut. De plus, l'enduit pelliculaire a été supprimé pour une recherche d'économies, et la gaine VMC de la grande salle a été peinte, dans un souci de recherche d'esthétisme.</p> <p>Le coût de ces prestations s'élève à 638,90 € HT, soit 766,68 € TTC, ce qui porte le montant du marché peinture à 74 638,90 € HT, soit 89 566,68 € TTC.</p>

<p>Décision n°DEC21009 en date du 25 février 2021</p> <p>Avenant n° 1 - contrat entretien chaudières individuelles</p>	<p>Dans le cadre de l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles, un marché en date du 31/10/2017 a été notifié à l'entreprise SAS ENGIE HOME SERVICES (35577) pour un montant de 2 703,00 € HT, soit 3 243,60 € TTC.</p> <p>L'entretien et la maintenance de la chaudière des locaux qu'occupe l'ADMR ont été ajoutés au contrat. Le coût d'entretien d'une chaudière supplémentaire est de 79,50 € HT, soit 95,40 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21010 en date du 25 février 2021</p> <p>Avenant n° 1 lot Hillaire Peinture - complexe sportif</p>	<p>Dans le cadre du réaménagement de bureaux au Centre Administratif, un marché en date du 22/10/2020 a été notifié à l'entreprise SAS HILLAIRE PEINTURE (44150) pour un montant de 21 974,94 € HT €, soit 26 369,93 € TTC.</p> <p>Des travaux complémentaires de peinture, plaques de plâtre et dépose de papier peint sont nécessaires sur les plafonds, les murs et les boiseries. Le coût supplémentaire représente la somme de 6 602,80 € HT, soit 7 923,36 € TTC. Le montant du marché est porté à 28 577,74 € HT, soit 34 293,29 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21011 en date du 25 février 2021</p> <p>Avenant n° 1 lot 5 Belliard - Complexe sportif</p>	<p>Dans le cadre de la construction du complexe sportif, un marché en date du 10/07/2019 a été notifié à l'entreprise BELLIARD CONSTRUCTION (53120 GORON) pour un montant de 221 337,05 € HT, soit 265 604,46 € TTC puis un avenant n° 1 au marché notifié le 07/12/2020 portant le montant du marché à 227 548,69 € HT, soit 273 058,43 € TTC.</p> <p>le maitre d'ouvrage a souhaité modifié les aménagements extérieurs en supprimant la rampe et l'ITE prévue au lot bardage. Ceci a entraîné une moins-value de – 2 707,52 € HT, soit – 3 249,02 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 224 841,17 € HT, soit 269 809,40 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21013 en date du 25 février 2021</p> <p>Conclusion d'un contrat de bail à ferme avec Monsieur Jordan ETRILLARD</p>	<p>Considérant la demande de Jordan ETRILLARD d'exploiter 7ha70a de parcelles communales, il est conclu un contrat de bail à ferme pour 9 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029 au prix de 85,16 €/ha, révisable tous les ans.</p>
<p>Décision n°DEC21014 en date du 12 mars 2021</p> <p>Préemption de la maison des Consorts GOBEILL - 10 place du Bassin</p>	<p>Une erreur d'adresse du bien appartenant aux Consorts GOBEILL situé place du Bassin s'est glissée dans la déclaration d'intention d'aliéner n°2021-004 envoyée par l'office notariale BRETECHER, BOISSEAU-DERSOIR & BARICHE et reçue en Mairie le 15 janvier 2021.</p> <p>Cette erreur d'adresse a été reprise dans la décision municipale n°DEC21007 actant la décision d'acquérir la propriété des consorts GOBEILL.</p>

	Une nouvelle décision municipale est donc nécessaire en indiquant l'adresse exacte du bien soit 10 place du Bassin et non 2 place du Bassin. Tous les autres articles de la décision municipale n°DEC21014 sont inchangés.
--	---

COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Commission Patrimoine Bâti et routier 14 janvier 2021

Ont été présentés dans le cadre de la préparation budgétaire, les projets menés en 2021.

Commission Vie associative 19 janvier 2021

Ont été présentées les subventions.

Commission Aménagement du 21 janvier 2021

Ont été présentés notamment :

- Dans le cadre de la préparation budgétaire, les études menées en 2021
- Les acquisitions et cessions de foncier
- Les permis de construire.

Commission Finances du 15 mars 2021

M. Sylvain LEFEUVRE informe que les points abordés en commission, ont été présentés en début de Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture d'un centre de vaccination

M. Yves DAUVE rappelle que la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé ont été sollicitées pour que la Ville de Nort-sur-Erdre accueille un centre de vaccination. Si la Ville n'a pas été retenue dans un premier temps, l'ARS et la Sous-Préfecture ont repris contact récemment. Un centre de vaccination ouvrira en avril dès que la Ville sera prête, pour une durée de 6 mois. Une réunion a été organisée la semaine dernière avec les professionnels de santé, qui ont répondu présents et sont prêts à s'investir. Le Docteur Thual sera le médecin référent. Un comité d'organisation a été désigné en interne. Le centre sera approvisionné en vaccin par le CHU de Nantes.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 22h45